

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE AU BENEFICE DES JEUNES LICENCIES DES CLUBS NICOIS

La Mairie de NICE a reconduit, pour l'année 2010/11, un dispositif d'aide par la prise en charge totale ou partielle du coût des cotisations sportives au bénéfice des jeunes résidents niçois licenciés auprès d'un club affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports.

Cette prise en charge est désormais forfaitaire et s'applique à tous les jeunes licenciés résidant à NICE, sous les conditions suivantes :

CRITERES D'APPLICATION

Critère principal : *Etre ou non bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) versées par la C.A.F.*

Public visé : Les jeunes résidant à NICE âgés de 6 à 18 ans au 1^{er} Septembre 2010, licenciés dans un club sportif niçois (siège social domicilié sur la commune) auprès d'une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports.

Valeur de la prise en charge :

Bénéficiaires de l'ARS ou de l'AEEH : 40 €

Non bénéficiaires de l'ARS ou de l'AEEH :

- 20 €, si la cotisation sportive est égale ou supérieure à 150 € ;
- 10 €, si la cotisation sportive est inférieure à 150 € ;

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- 1.- Justificatif de domicile sur NICE (Facture EDF, Eau, Téléphone par exemple)
- 2.- Notification d'ARS ou d'AEEH (dans ce cas et pour autant que l'adresse figurant sur celle-ci soit bien à NICE, le justificatif de domicile n'est pas indispensable)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Une fois *en possession des pièces justificatives*, le montant de la prise en charge est immédiatement ristourné à l'adhérent sur le prix global de l'inscription.

Exemples :

1.- Droits d'inscription : 250 €

Bénéficiaire de l'ARS (ou AEEH) : Ristourne de 40 €, encaisser 210 €

Non Bénéficiaire de l'ARS (ou AEEH) : Ristourne de 20 €, encaisser 230 €

2.- Droits d'inscription : 125 €

Bénéficiaire de l'ARS (ou AEEH) : Ristourne de 40 €, encaisser 85 €

Non Bénéficiaire de l'ARS (ou AEEH) : Ristourne de 10 €, encaisser 115 €